

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN) et M. Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ).

M. Patrice WAHLEN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet : Travaux d'aménagement de la salle communale, délibération n°2022/SEPT/001 :

Les membres du Conseil Municipal acceptent les avenants suivants :

Lot n° 2 : Atelier Chauvot, (Menuiseries extérieures) pour une moins-value de 4 420,00 € H.T.

Lot n° 4 : Ets Martin, (Cloisons/Doublages), pour une plus-value de 957,00 € H.T.

Lot n° 5 : Ets Martin, (Faux/Plafond), pour une plus-value de 1 125,00 € H.T.

Lot n° 10 : Fourniture pour Meubles, (mobilier), plus-value de 1996,47 € H.T.

Lot n° 11 : Aube Froid, (Cuisiniste), Moins-value de 667,66 € H.T.

Demande de subvention pour l'installation d'une poche d'eau au hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2022/SEPT/002 :

Mme le Maire est autorisée à demander les subventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour la défense incendie du hameau de la Croix-Pilate.

Convention mise à disposition d'une citerne privée, délibération n° 2022/SEPT/003 :

Une convention est signée entre M. Michel LEGOUGE, sa fille Mme Christelle CENTRELLA-LEGOUGE et la Commune pour la mise à disposition de leur citerne privée pour la défense incendie du bourg.

Désignation d'un correspondant Défense, délibération n° 2022/SEPT/004 :

M. Anthony PREAUD est désigné correspondant Défense.

Convention de contrôle obligatoire des points incendie, délibération n° 2022/SEPT/005 :

Une convention est signée entre la Commune et la Sté VEOLIA pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie.

Objet : Coupe de bois, délibération n° 2022/SEPT/006 :

Il est demandé la somme de 200 € à un particulier pour coupe de bois illégale en lisière de la forêt communale.

Objet : Attribution du logement T3 bas, délibération n° 2022/SEPT/007 :

Le logement T3 bas situé rue du Colombier est attribué à M. Jean-Philippe BLETON à compter du 1^{er} octobre 2022 ; le tarif mensuel de location est fixé à 535 €.

Objet : Remboursement d'une facture, délibération n° 2022/SEPT/008 :

La Commune remboursera à Mme le Maire une facture de 141,36 € concernant l'achat de papier pour les décorations de Noël.